



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27

Date convocation 07/02/2024
Date d'affichage 07/02/2024
N° Délibération 2024-01-03
Secrétaire Séance Sandra ROLLET

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Modification des termes de la délibération cession de la parcelle AK 151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 relative au don à la commune de la parcelle AK 151 par Madame et Monsieur Sakoyan,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 6 février 2024,

Considérant que les termes de la délibération faisaient mention d'un don de la parcelle AK 151 et qu'il convient de corriger les termes de « don » par « cession moyennant l'euro symbolique » ;

Considérant que le fond de la décision n'est en rien modifiée et qu'il convient d'en rectifier le contenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Rectifie les termes de la délibération n° 2023-08-06 comme suit :
- Accepte la cession de la parcelle section AK n°151 au profit de la commune moyennant l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com